RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance
Dossier n° DP 077 371 23 00045

Date de dépôt : **24/08/2023**
Demandeur : **Madame NORDIN Marie**
Pour : **Création d'une clôture sur rue en parpaing de 28,70m d'une hauteur de 1,70m enduit gratté ton pierre, pose d'un portail en aluminium couleur gris anthracite**
Adresse du terrain : **29 RUE DES ACACIAS à POMMEUSE (77515)**

ARRÊTÉ 2023/063

de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 24/08/2023 par Madame NORDIN Marie demeurant 29 rue des Acacias à POMMEUSE (77515) ;

VU l'objet de la déclaration :
- Pour la création d'une clôture sur rue en parpaing de 28,70m d'une hauteur de 1,70m enduit gratté ton pierre, pose d'un portail en aluminium couleur gris anthracite ;
- Sur un terrain situé 29 RUE DES ACACIAS à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018,
VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018,

VU l'affichage en mairie en date du 28/08/2023 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à **POMMEUSE**, le 05 septembre 2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS

MAIRIE DE POMMEUSE (SEINE-ET-MARNE)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.